

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Jossigny, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame PAULINO Christine a été désignée pour remplir cette fonction.

**Présents:** Mmes BRANSTAETTER , CHEVALLIER et PAULINO  
Mrs ESCH, GROBOIS, FEAUVEAU et POTTIER

**Absents Excusés :**

Mme THOMAS pouvoir à Mme BRANDSTAETTER  
Mr COUÏC pouvoir à Mme CHEVALLIER  
Mr EZINE ,Mr FATIS, Mr HENRIOL, Mr TOINON et Mr ROSA

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 et s'ils ont des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

**DELIBERATION N°2024/01**

**OBJET : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Après examen et délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

**Article 1er :**

Le conseil municipal de Jossigny autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :  
les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

#### **DELIBERATION N°2024/02**

**OBJET : INTERCOMMUNALITE – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 20 novembre 2023**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 20 novembre 2023.

Vu la délibération n°2023/093 du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 20 novembre 2023.

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 20 novembre 2023 tel que joint en annexe.

Mr FATIS et Mr TOINON arrivent en cours de séance

#### **DELIBERATION N°2024/03**

##### **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'ABATTOIR DE JOSSIGNY**

Monsieur le Maire indique qu'un dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Il concerne la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'Abattoir de Jossigny pour son projet de réaménagement.

Les raisons de cette demande sont multiples :

- Accompagnement du développement de l'activité du site,
- Amélioration du cadre de travail,
- Amélioration de l'hygiène et du bien-être animal,
- Amélioration de l'outil de production.

La demande d'autorisation environnementale concerne :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation au titre des article L.512-1 du code de l'environnement,
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux, activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L.214-3 du code de l'environnement,

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L.181-2 du code de l'environnement. La présente demande d'autorisation environnementale concerne l'article L.181-2 du Code de l'environnement :

Le réaménagement de l'abattoir de Jossigny est nécessaire pour un besoin de modernisation et de mise en conformité.

Mr le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Emet un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale concernant le projet de réaménagement de l'abattoir de Jossigny

#### **DELIBERATION N°2024/04**

#### **Objet de la délibération : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la situation des parcelles de jardin cadastrées A 618 et a 621, et rappelle l'intérêt pour la commune de les acquérir en vue de l'aménagement du projet cœur d'îlot.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 aout 2017 instituant un droit de préemption

urbain sur le territoire de la commune de Jossigny,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 0772372200007, reçue le 7 juillet 2022, adressée par maître IOOS Benoit, notaire à Lagny sur marne, en vue de la cession moyennant le prix de 20000€ (vingt mille euros), d'une propriété sise à Jossigny, 8 rue de Lagny, cadastrée section A 618 et A 621 d'une superficie de 1a62ca et 4a62ca totale de 6a24ca, appartenant à Monsieur Monsieur GONCALVES Christophe, Madame ROSA Sonia, Mr GONCALVES José et Madame VILAR Géraldine

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 19 aout 2022,

Considérant que la commune de Jossigny souhaite acquérir les parcelles en vue du développement du projet cœur d'îlot

Décide :

Article 1er : il est décidé d'acquérir à la majorité, une abstention Mr FATIS par voie de préemption un bien situé à Jossigny, 8 rue de Lagny, cadastrée section A 618 et A 621 d'une superficie totale de 6a24ca, appartenant à

Monsieur Monsieur GONCALVES Christophe, Madame ROSA Sonia, Mr GONCALVES José et Madame VILAR Géraldine,

Article 2 : la vente se fera au prix de 25 000€ hors taxe auquel s'ajoutent les frais d'acte, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé

Mr le Maire fait part des différents points d'informations :

\*Dossier Cœur D'ilot

Les dossiers de consultations sont partis. Les opérateurs ont jusqu'au 1<sup>er</sup> mars pour y répondre. 16 opérateurs sont en course ;

\*Points travaux :

- pose du columbarium en cours
- pose d'un nouveau sol coté école maternelle
- marquage du parking devant l'école et rue de Meaux
- Changement de l'alarme de la grange et mise aux normes électrique (6 défauts à revoir)

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h22*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame GROSBOIS dans le public :

Madame GROSBOIS fait part de son souhait de trouver un porteur de projet dans les membres du conseil municipal afin de soutenir et relayer les actions de bénévoles pour la réalisation d'actions ciblées dans la commune. (par exemple : nettoyage du terrain de pétanque, aide au fleurissement, petit travaux de peinture et autres)

Une réunion sera prochainement proposée pour faire appel aux bénévoles. Madame Christine PAULINO sera le porteur de projet au sein du conseil municipal.